

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

I. PRESENTATION

La ville des Lilas met en place pendant les temps péri et extrascolaires, **des accueils de loisirs ouverts à tous les enfants Lilasiens à partir de 3 ans et/ou inscrit·es dans les écoles Lilasiennes - dès l'entrée effective à l'école maternelle et jusqu'à la fin du cycle élémentaire – dans la limite des places disponibles.**

Outre qu'ils offrent une réponse institutionnelle aux besoins de garde des familles, ces accueils permettent à chaque enfant de bénéficier d'un temps de ressourcement éducatif favorisant son épanouissement et développant l'apprentissage de la vie en collectivité, en cohérence avec le projet Educatif de Territoire (PEDT).

Les accueils péri et extra-scolaires accueillent les enfants de maternelle et d'élémentaire pour :

- la pause méridienne (restauration scolaire et activités éducatives).
- des accueils périscolaires le matin à compter de 7h30 et le soir jusque ~~18h30~~ 18h45
- des accueils périscolaires post étude (de 18h à ~~18h30~~ 18h45) pour les élèves des écoles élémentaires
- un accueil extra-scolaire : le mercredi selon 3 formules : journée complète / matin avec repas/ après-midi sans repas) ; en périodes de vacances scolaires à la journée exclusivement.

Une adaptation de ces modalités d'accueil pourra être proposée pour les enfants en situation de handicap, ou présentant des troubles de santé.

Les mercredis et vacances, **l'accueil des enfants de 3 ans non scolarisé·es** est possible sous réserve du respect d'un protocole d'adaptation défini par le service périscolaire et accepté par la famille ; de la même manière, au mois d'août, un protocole détermine une période d'accompagnement progressif pour **l'accueil des enfants de moins de 3 ans entrant à l'école en septembre.**

II. ADMISSION

L'accès aux activités péri et extrascolaires nécessite une inscription annuelle préalable, en remplissant la fiche remise par les services municipaux. **Cette fiche d'inscription est obligatoire**, indispensable en cas d'accident ou pour contacter les familles, et ce que la fréquentation de l'enfant soit quotidienne ou occasionnelle.

Aucun·e enfant ne pourra être accepté·e sur la pause méridienne, aux accueils périscolaires ni au centre de loisirs sans que sa fiche n'ait été retournée dûment remplie, avant la date limite fixée chaque année.

Tout changement en cours d'année (téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher l'enfant ...) doit impérativement être signalé au service Périscolaire ou Education.

Afin de gérer au mieux les effectifs de restauration, les familles doivent informer l'école de toute absence à la pause méridienne.

III. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET QUOTIENT FAMILIAL

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est calculée sur la base d'un quotient familial, proportionnel aux revenus et charges des familles et tenant compte de la composition du foyer.

Le **quotient familial est à faire calculer avant le 30 septembre de l'année en cours** auprès du Service Education et Temps de l'Enfant :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h
- Les jeudis de 13h45 à 17h

Par défaut, le tarif maximum est appliqué.

En cas de calcul tardif, le quotient sera appliqué à la date d'enregistrement des informations. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Les factures sont établies mensuellement, à terme échu :

- **en fonction du nombre de jours de présence pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs** – mercredi et vacances scolaires –
- **au forfait mensuel pour les accueils périscolaires et les études surveillées.**

Le **paiement**, accompagné du coupon de la facture, s'effectue auprès du service Education et Temps de l'Enfant (square Georges Valbon), en espèces, par carte bleue ou par chèque à l'ordre du Trésor public. Les paiements par chèque peuvent être adressés par courrier à la mairie des Lilas.

Les CESU (chèque-emploi service universel) sont également acceptés pour le paiement des prestations suivantes :

- accueils périscolaires matin et/ou soir : maternelle et élémentaire,
- centres de loisirs : pour les enfants de moins de 6 ans.

Les familles peuvent également opter pour le **prélèvement automatique**. Elles doivent alors remplir une autorisation de prélèvement, disponible auprès du service Education, et la retourner dûment remplie et accompagnée d'un RIB. Il est possible de mettre au prélèvement à tout moment sur demande écrite.

Les familles reçoivent leur facture entre le 8 et le 10 du mois suivant la période de facturation. Elles ont la possibilité de la contester et de demander des rectifications jusqu'au 20 du mois. La somme, initiale ou modifiée, sera ensuite prélevée entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Attention : dans le cas de deux rejets d'un prélèvement par la banque, il sera procédé automatiquement à l'annulation de ce mode de paiement et au retour à l'ancienne formule.

Le Portail familles permet aux familles de payer leur facture directement en ligne et de s'inscrire au paiement par prélèvement automatique.

En cas de litige relatif à une facture, les familles doivent s'adresser au service Education et Temps de l'Enfant pour vérification et régularisation éventuelle : education@leslilas.fr

Le non-paiement de la facture au-delà de deux mois fait l'objet d'un titre de recouvrement à la perception. Les familles rencontrant des difficultés financières entraînant le non-paiement des factures doivent se rapprocher du service Education et Temps de l'Enfant, qui étudiera chaque situation particulière.

IV. ORGANISATION DU SERVICE

1 - Horaires

Accueil aux centres de loisirs	Section maternelle	Section élémentaire
Vacances scolaires (journée uniquement) Accueil le matin jusqu'à : Départ à partir de :	8h00 – 18h45 9h30 16h30	8h00 – 18h45 9h30 16h30
Mercredi toute la journée Accueil le matin jusqu'à : Départ à partir de :	8h00 – 18h45 9h30 16h30	8h00 – 18h45 9h30 16h30
Mercredi matin avec repas Accueil le matin jusqu'à	8h00 – 13h15 à 13h45 9h30	8h00 – 13h15 à 13h45 9h30
Mercredi après-midi sans repas Départ à partir de :	13h15 – 18h45 16h30	13h15 – 18h45 16h30
Accueil sur les écoles	Section maternelle	Section élémentaire
Accueils périscolaires du matin	7h30 – 8h40	7h30 – 8h30
Pauses méridiennes	11h40 – 13h40	11h30 - 13h30
Accueils périscolaires du soir Départ à partir de :	16h40 – 18h45 17h15	16h30 - 18h45 17h15
Accueil périscolaire post étude		18h – 18h45
Le repas et le goûter sont fournis par la ville		

Ces horaires sont impératifs.

Le matin, l'accueil se fait dans les écoles en maternelle. En élémentaire, les élèves scolarisé·es dans les écoles Romain Rolland, Victor Hugo ~~et Paul Langevin~~ sont accueilli·es dans les locaux de l'école maternelle attenante et un·e animateur·ice accompagne les enfants dans leur école à 8h20. Pour ~~l'école les écoles Paul Langevin et~~ Waldeck Rousseau, ~~qui ne dispose pas de maternelle à proximité~~, les enfants sont accueilli·es au sein de l'école.

Le soir, au-delà des horaires indiqués, l'enfant sera confié aux autorités de Police. Aucun·e enfant n'est accepté·e, ni ne peut quitter un accueil périscolaire ou extra-scolaire, en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture prévus dans les structures.

Il est rappelé que pour **les mercredis et vacances scolaires, les portes du centre de loisirs ferment à 9h15 9h30 le matin** pour garantir la sécurité des enfants et permettre aux activités et ateliers de se dérouler dans de bonnes conditions.

Seuls les parents, personnes ayant l'autorité parentale, ou personnes autorisées sur la fiche d'inscription, peuvent venir chercher l'enfant. Seules les demandes écrites permettent de faire évoluer la liste des personnes autorisées pour chaque enfant.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, dans la mesure du possible, la municipalité met à la disposition des familles un ramassage par autocar pour se rendre au centre de loisirs. Celui-ci est réservé en priorité aux enfants de maternelle.

2 - Pause méridienne

L'interclasse s'étend de 11h30 à 13h30 en élémentaire et de 11h40 à 13h40 en maternelle. La responsabilité de ce temps est confiée - selon les écoles - soit aux directeur·ices d'école signataires de la convention « pause méridienne », soit à un·e directeur·ice **de centre de loisirs périscolaire** expressément désigné·e.

Le service de restauration scolaire et d'activités éducatives a pour objectif non seulement de faciliter l'organisation de la vie familiale mais aussi d'offrir à chaque élève lilasien·e un temps de ressourcement éducatif et convivial qui favorise les acquisitions scolaires de l'après-midi et concourt à l'apprentissage du « vivre ensemble ». Le présent règlement en permet la bonne mise en œuvre.

Les écoles maternelles : la pause méridienne est constituée de deux services de restauration précédés ou suivis par les temps d'ateliers ou de sieste.

Les écoles élémentaires : en fonction des locaux de restauration scolaire (self ou service à table) les organisations diffèrent et les temps d'ateliers peuvent se dérouler avant ou après la prise du repas.

Le temps du repas : la ville sert dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs, par l'intermédiaire de son prestataire, des repas équilibrés, sains et variés, en conformité avec la réglementation en vigueur, les préconisations de l'Education Nationale et le cahier des charges établi par la ville. Les menus sont discutés tous les deux mois avec l'ensemble des membres de la communauté éducative au sein de la « commission des menus » présidée par l'élu·e référent·e du secteur.

Le personnel municipal d'encadrement veille à offrir à chaque convive un temps éducatif et convivial qui permet :

L'apprentissage nutritionnel : découverte de saveurs différentes, savoir ce que l'on mange, l'intérêt pour la santé...

L'acquisition des gestes d'hygiène élémentaire : lavage des mains, maniement des couverts...

Le respect des règles de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité : politesse, partage, échange à voix mesurée, respect des autres ...

Les ateliers : en cohérence avec le projet éducatif de la ville et dans la continuité des actions menées sur les temps du matin et du soir, les ateliers proposés aux enfants sont éducatifs, ludiques et tendent à favoriser le ressourcement et l'épanouissement. Laissés au libre choix de l'enfant, ils sont variés et constituent un temps d'échange avec les adultes et les camarades. Ils se déclinent en activités sportives de faible intensité, activités manuelles, artistiques et/ou culturelles selon les projets des équipes périscolaires.

3 – Temps périscolaires et centres de loisirs

X Le service des accueils de loisirs propose une organisation et des activités **et** fondées sur le respect de chaque enfant qui favorisent leur développement physique, psychologique, intellectuel, individuel et collectif. Durant les mercredis et les vacances scolaires, l'intervention d'associations vient s'ajouter aux projets des animateur·ices.

Une attention particulière est portée sur les points suivants :

L'autonomie : L'enfant, acteur·ice de ses loisirs, choisit librement les activités auxquelles il·elle souhaite participer individuellement ou en groupe. Il·elle est responsabilisé·e sur ses choix, leurs conséquences et l'engagement qu'ils imposent. Il·elle est incité·e à prendre soin de lui ou d'elle, des autres et de ses affaires, appropriées aux activités pratiquées (maillot de bain pour la piscine, gants pour la patinoire, crème solaire...)

La socialisation : Le centre de loisirs favorise l'épanouissement individuel de chacun·e dans les limites imposées par la vie collective. Il constitue un lieu d'appropriation des règles du savoir-vivre et du savoir-être et favorise le partage, l'échange, la camaraderie, la solidarité, la politesse, l'ouverture aux autres, la tolérance ...

L'épanouissement : Les activités proposées, qu'elles soient sportives, culturelles, ludiques, extérieures ou intérieures stimulent la curiosité, incitent à la découverte et à l'ouverture, consolident les acquis et

contribuent à l'augmentation des compétences de chacun·e.

Le ressourcement : Une attention particulière est portée au respect des rythmes de vie de chacun·e en fonction de son âge et des fatigues de la journée ou de la semaine. Les activités proposées sont adaptées aux différents temps et aux besoins de repos des enfants.

Les projets pédagogiques sont disponibles dans toutes les structures de loisirs et sur le site Internet de la ville, pour toutes les familles désireuses d'en prendre connaissance.

V. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET AMENAGEMENT DES HORAIRES ET/OU DES MODALITES DE FREQUENTATION ET FACTURATION

Des circonstances exceptionnelles (situation sanitaire, canicule, calendrier particulier etc), peuvent conduire à un aménagement temporaire des horaires et modalités d'accueil de la pause méridienne, et/ou des accueils périscolaires et de loisirs.

Dans ces situations, des préinscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi et/ou des vacances scolaires pourront être mises en œuvre de manière dérogatoire.

Dans cette éventualité, après confirmation par les services municipaux, toute préinscription vaut engagement de présence et donc paiement effectif, même dans le cas où l'enfant venait finalement à être absent·e (sauf présentation d'un justificatif médical).

VI. REGIMES SPECIFIQUES – TROUBLES DE SANTE

Un **plat de substitution pour le plat principal uniquement** pourra être servi aux enfants qui ne mangent pas de porc ou pas de viande, si la famille en a fait la demande sur la fiche d'inscription. Cet engagement vaut pour toute l'année scolaire. Il est rappelé que la substitution ne concerne pas les entrées.

Afin de permettre **l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de difficultés de santé, l'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est obligatoire.**

Le PAI est un protocole conclu pour l'année scolaire entre la famille, le médecin de l'enfant, l'Education nationale (école, médecin scolaire) et la collectivité (municipalité) qui indique les conditions de prise des repas, les prescriptions médicales et les conduites à tenir en cas de crise ou réaction allergique.

Dans cette perspective, les familles doivent **contacter la médecine scolaire :**

- **Pour les nouveaux PAI :** médecine scolaire de Bobigny – Tél : 01 43 93 70 59 ou 61
- **Pour les renouvellements :** infirmières scolaires situées à l'école Waldeck Rousseau Tél : 01 43 62 10 53

En cas d'allergies alimentaires, les familles des enfants concerné·es doivent fournir un « panier-repas » remis chaque matin dans un sac isotherme. Le « panier-repas » doit être constitué de l'intégralité du repas, y compris le pain.

Les aliments sont placés dans des boîtes hermétiques marquées aux nom et prénom de l'enfant et pouvant supporter un réchauffage au micro-ondes avec le couvercle, sans transvasement. Les familles doivent également fournir chaque jour les couverts nécessaires au repas (assiette, verre, fourchette, couteau, cuillère ...). Un protocole « panier repas » est annexé au PAI et signé par la famille, le médecin scolaire et la municipalité.

Les parents ont la pleine et entière responsabilité de l'organisation des repas et des produits constituant le « panier-repas ». La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu du repas. Le protocole « panier repas » se trouve en annexe du PAI.

Le coût d'un repas étant constitué aux deux-tiers de frais généraux (fluides, personnel ...), une **participation financière correspondant à 50% de leur tarif initial** est demandée aux familles dont les enfants consomment un « panier repas ».

VI. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer la meilleure continuité entre les temps éducatifs, la ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap, scolarisé·es et bénéficiant d'une AESH, sur les temps péri et extrascolaires. Pour cela, elle permet aux enfants reconnu·es par la MDPH de **bénéficier, autant que possible, de l'accompagnement personnalisé d'un·e animateur·e supplémentaire**, ayant bénéficié d'une formation sur le handicap.

Les conditions de cet accueil sont définies dans un protocole établi en amont entre les services de la ville et la famille.

VII. REGLES DE VIE - SANCTIONS

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engage la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Tout manquement aux règles de vie (insolence, violence verbale ou physique, irrespect du matériel ou des lieux, gâchis de nourriture ...) sera sanctionné, proportionnellement aux actes commis. En cas de faute grave, celle-ci pourra entraîner l'exclusion temporaire de la restauration scolaire, des temps péri ou extra scolaires.

En raison des contraintes d'organisation, le non-respect des horaires peut entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

VIII. SECURITE - ASSURANCES

En cas d'accident, la famille est systématiquement prévenue par téléphone, d'où l'absolue nécessité de retourner la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, ainsi que l'autorisation d'hospitalisation.

Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne venant chercher un enfant.

Une autorisation écrite (papier, mail) sera exigée pour toute personne venant chercher un enfant et non mentionnée sur la fiche d'inscription. En l'absence d'une telle autorisation, l'enfant ne sera pas remis.

L'adulte venant chercher l'enfant devra émarger avec son nom et l'horaire de sortie sur le registre de présence. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux personnes venant chercher les enfants de ne pas « stationner » à l'intérieur ou devant les locaux.

Conformément à la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, il est recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages corporels survenant aux enfants lors de la pratique des activités. La ville des Lilas contracte différentes polices d'assurances portant sur la responsabilité civile de la ville, et sur les dommages aux biens de celle-ci.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel. Il est donc souhaitable que les enfants ne portent pas d'objet de valeur, et de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

Le présent règlement a été établi pour permettre à votre enfant d'être accueilli·e dans les meilleures conditions possibles.

L'accueil de tout enfant est conditionné à l'acceptation du présent règlement par son/ses responsable·s légal·aux.

Le Maire,

Lionel BENHAROUS